



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 874
DU 13 OCTOBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU PRESSEUR SALÉ ET RUE SAINT-MELAINE (RÉFECTION DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 12 octobre 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de réfection de voirie rue du Presseur Salé nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie et rue Saint-Melaine,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du MARDI 24 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite rue du Presseur Salé, dans la section comprise entre le n° 86 de ladite voie et le boulevard de l'Industrie.

Article 2

Une déviation est mise en place par l'avenue Chanzy, le boulevard de l'Industrie, et inversement.

Article 3

Un panneau "rue barrée à 700 mètres" est positionné rue Saint-Melaine au droit du carrefour avec l'avenue Chanzy.

Article 4

La circulation des piétons et des cyclistes est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

L'accès aux propriétés riveraines est maintenu le soir et le week-end.

Article 7

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 9

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julien Harel".

Julien HAREL

16 OCT. 2023

Affiché le :

Exécutoire le : 16 OCT. 2023